

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATISATION DES SYSTEMES COMPTABLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 71 18 01 U 32 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

INFORMATISATION DES SYSTEMES COMPTABLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

sur le plan des comportements professionnels,

- ◆ de développer des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

sur le plan des compétences professionnelles,

- ◆ de positionner un logiciel comptable dans la structure globale du système d'information d'une entreprise ;
- ◆ de découvrir l'ensemble des ressources offertes par un logiciel comptable pour répondre, en ce qui concerne les matières comptables, au besoin en information d'une entreprise ;
- ◆ de maîtriser les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel comptable.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En comptabilité générale,

face à des situations-problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, pour une entreprise, ayant à sa disposition le plan comptable,

- ◆ mobiliser les connaissances nécessaires à la compréhension des concepts de base des matières comptables ;
- ◆ imputer les différentes opérations dans les facturiers ;

- ◆ assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;

En informatique,

face à une situation-problème, en utilisant les ressources du système informatique installé et les commandes appropriées, les consignes étant précisées et adaptées au temps alloué,

- ◆ appliquer des procédures courantes d'organisation, de sauvegarde et d'accès rapide aux données.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « **COMPTABILITE GENERALE : PRINCIPES ET FONDEMENTS** » code N° 71 12 06 U 32 D1 et « **INFORMATIQUE : LOGICIELS TABLEUR ET GESTIONNAIRE DE BASES DE DONNEES** » code N° 75 46 03 U 32 D1 de l'enseignement supérieur économique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Logiciel comptable : laboratoire	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser les diverses ressources d'un logiciel comptable usuel ;
- ◆ d'établir des critères de comparaison afin de procéder au choix cohérent et justifié d'un logiciel comptable ;
- ◆ de mettre en oeuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant pour notamment :
 - ◆ gérer les fichiers de base ;
 - ◆ saisir les écritures dans les différents journaux et comptes ;
 - ◆ consulter les différents fichiers et documents ;
 - ◆ éditer les journaux, comptes, balances, comptes annuels, documents fiscaux ;
- ◆ de contrôler les documents édités et d'opérer les corrections et ajustements nécessaires.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

face à un système informatique connu et sur lequel est installé le logiciel qui a servi de support d'apprentissage, à partir d'une situation - problème mettant en jeu des procédures de comptabilité générale,

- ◆ de mettre en oeuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant pour :
 - ◆ gérer les fichiers de bases ;
 - ◆ saisir les écritures dans les différents journaux et comptes ;
 - ◆ consulter les différents fichiers et documents ;
 - ◆ éditer les journaux, comptes, balances, comptes annuels, documents fiscaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence des procédures appliquées,
- ◆ la logique dans l'enchaînement des opérations à mener,
- ◆ la pertinence des procédures de contrôle choisies,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage comptable.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le laboratoire, deux étudiants par poste de travail.